

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION ET D'UTILISATION DE LA CARTE CERCLE

Les présentes conditions générales définissent les conditions d'adhésion au Programme de Fidélisation Carte Cercle, (ci-après le « Programme de Fidélisation ») et d'utilisation de la Carte Cercle.

1. Définition

La Carte Cercle est une carte délivrée par la Monte Carlo S.B.M. (« SBM ») à chaque Titulaire (ci-après « le Titulaire ou client ») dans le cadre du Programme de Fidélisation mis en place par la SBM.

La Carte Cercle permet au Titulaire d'activer un compte Carte Cercle afin de cumuler des Points Fidélité (ci-après « les Points Fidélités »), principalement lors d'achats dans les différents établissements du Groupe SBM. (Le « Resort »).

La Carte Cercle est la propriété de SBM. La Carte Cercle comporte un numéro d'identification rattaché au Compte Carte Cercle (ci-après « le Compte Carte Cercle ») du Titulaire. La Carte Cercle est nominative, elle est strictement personnelle et ne peut être cédée ou échangée.

2. Adhésion

La Carte Cercle est offerte à toute personne physique âgée de 18 ans minimum qui en fait la demande en complétant le bulletin d'adhésion. La participation du Titulaire au Programme de Fidélisation implique son acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

3. Les Avantages de la Carte Cercle

A chaque paiement, sur présentation de la Carte Cercle, les Points Fidélité correspondant au montant dépensé sont crédités sur le Compte Carte Cercle du Titulaire.

Le total des Points Fidélité cumulés sur la Carte Cercle lors des achats dans le Resort détermine les avantages auxquels le Titulaire aura droit. Le programme se divise en 4 segments : 45°, 90°, 180°, 360°, détaillés dans le catalogue des segments annexés aux présentes conditions générales. A chaque segment correspondent des avantages.

Statut	Points	
45°	Pas de seuil mini	
90°	80 000 pts	Exemple: Le Titulaire est un Client 90° et le total de ses points acquis en 2010 s'élève à 100 000.
180°	350 000 pts	Il devient alors un client 180° jusqu'au
360°	950 000 pts	31 décembre 2011 au minimum.

Dès lors qu'au cours d'une année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre), le plafond de Points Fidélités requis pour passer au niveau suivant est atteint, le Titulaire obtient automatiquement le statut correspondant, qui sera conservé durant une année glissante. Au terme de l'année, le segment de fidélité est mis à jour en fonction des points cumulés.

3.1 L'accès au Catalogue Avantages

Les Points Fidélités peuvent être échangés conformément au Catalogue « Avantages » (voir annexe 1) en :

- bons cadeaux, par exemple une nuit d'hôtel offerte.....
- bons de réduction à consommer dans certains établissements du Resort.

Le Catalogue « Avantages » est disponible sur simple demande.

3.2 Les Avantages Exceptionnels

Outre les Avantages inscrits au Catalogue, des avantages « temporaires » pourront être proposés en nombre limité au cours de l'année, sur une période limitée. Les avantages temporaires sont communiqués au cas par cas, ils ne figureront pas au Catalogue.

3.3 L'information sur les offres du Resort et ses manifestations

Dès son adhésion, le Titulaire reçoit gratuitement et régulièrement, par courrier postal ou par e-mailing, selon le choix qu'il a manifesté au moment de son adhésion : les offres privilégiées du Resort. Ces informations Carte Cercle permettent au Titulaire d'avoir un accès privilégié aux :

- offres promotionnelles personnalisées,
- diverses informations en avant première sur le Resort et ses manifestations,
- la participation à des jeux et concours organisés par la SBM

4. Comment gagner des Points Fidélité

Les Points Fidélité sont acquis lors du paiement d'achats effectués dans les Hôtels (Hôtel de Paris, Hôtel Hermitage, Monte Carlo Beach, Monte Carlo Bay & Resort), les Thermes Marins Monte Carlo, l'intégralité des Restaurants et des Bars, et lors de l'achat de places de spectacles lors des festivals organisés par SBM et de produits dans les boutiques (hors Drugstore).

Le bénéfice de prestations sur invitation, l'accès aux jeux, l'accès au Country Club, les achats au Drugstore et l'accès au Golf ne génèrent pas de Points Fidélité.

Les points sont enregistrés sur la Carte Cercle qui doit être obligatoirement présentée au moment du règlement. La facture doit être au nom du Titulaire de la Carte.

La Carte Cercle est une carte de fidélité et en aucun cas un moyen de paiement.

Les Points Fidélités d'un Titulaire ne sont pas transférables sur le compte d'un autre Titulaire. Les points ne sont ni monnayables, ni compensables et ne peuvent être utilisés que conformément aux présentes conditions générales.

5. Consultation du solde de Points Fidélités

Les relevés de points sont disponibles sur demande uniquement :

- a) en appelant le Service Relation Clients au + (377) 98 06 27
- b) en demandant au personnel d'accueil des établissements du Resort
- c) en écrivant par e-mail à : clients@sbm.mc

6. Profiter des avantages liés par la Carte Cercle

Pour profiter des avantages, il est nécessaire d'appeler le Service Relation Clients au + (377) 98 06 27 et d'exprimer son choix parmi les offres du Catalogue Avantages.

Le Service Relation Clients enregistre le choix du Titulaire de la Carte Cercle, en imputant son Compte Carte Cercle du nombre de Points Fidélité correspondants et éditée et met à disposition du Titulaire de la Carte Cercle un bon d'échange.

Le Titulaire devra présenter le bon d'échange dans l'établissement concerné lors du paiement de la prestation.

Pour régler les prestations au moyen de bon d'échanges, la réservation des prestations est obligatoire en spécifiant que le paiement sera fait par bon d'échange.

N.B. Le bon d'échange est utilisable sous réserve de disponibilité de l'établissement.

• **Chaque bon d'échange est valable 1 an à compter de sa date d'édition.**

• **Les bons d'échange édités ne sont pas échangeables ni remboursables, ne donnent pas lieu à rendu de monnaie.**

• **Chaque bon d'échange est valable pour le Titulaire de la Carte Cercle ou pour la personne que celui-ci aura désignée.**

7. Durée de validité de la Carte Cercle et des Points de Fidélité

La Carte Cercle est valable pour toute la durée du Programme de Fidélisation sous réserve d'utilisation. Au terme de 10 ans d'inutilisation, la Carte sera désactivée et le Compte Carte Cercle du Titulaire clôturé.

Les Points Fidélité acquis sont valables sans limite de temps pour tout achat d'une valeur minimum de 500€ par période de 12 mois consécutifs au sein du Resort.

8. En cas de perte/de vol de la Carte Cercle

La perte, le vol ou la détérioration de la Carte Cercle le rendant inutilisable devra faire l'objet d'une déclaration écrite par le Titulaire de la Carte Cercle adressée à la Cellule de Fidélisation Clients, Société des Bains de Mer et du cercle des Etrangers à Monaco, Place du Casino – MC 98000 Monaco.

Le Compte Carte Cercle auquel la Carte Cercle perdue, volée ou détériorée est rattachée sera immédiatement désactivé.

Une nouvelle Carte Cercle sera délivrée au Titulaire de la Carte Cercle et sera rattachée à un nouveau Compte Carte Cercle. Les Points Fidélité inscrits sur le Compte Carte Cercle seront ceux présents à la date de la déclaration de perte / vol / détérioration. SBM ne pourra en aucun cas être tenue responsable des Points Fidélité qui n'auront pu être enregistrés avant la date de la déclaration du Titulaire.

9. Responsabilités

SBM décline toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme de la Carte Cercle ou des Points Fidélité acquis.

SBM se réserve le droit d'engager tout recours en cas d'utilisation frauduleuse ou abusive de la Carte Cercle.

Tout manquement aux conditions générales d'utilisation, toute falsification d'informations transmises à SBM entraînera de plein droit la résiliation du contrat d'adhésion, la radiation du Titulaire et l'annulation de ses Points Fidélité ou Avantages obtenus.

10. Modification des Conditions Générales / Suspension du Programme de Fidélisation.

SBM pourra à tout moment décider librement de modifier ou compléter les présentes conditions générales ainsi que le Catalogue Avantages. De même, SBM se réserve le droit, d'interrompre, de modifier ou de cesser son Programme de Fidélisation. Ces informations seront portées à la connaissance des Titulaires de la Carte Cercle par SBM par tous moyens appropriés : par e-mailing, par voie postale, par voie d'affichage dans les établissements de la SBM.

Aucune modification, y compris la cessation du Programme de Fidélisation, n'ouvrira droit à un quelconque droit à indemnité pour le Titulaire.

En cas de cessation du Programme de Fidélisation, les Points Fidélités acquis par le Titulaire à la date de cessation du programme pourront être convertis en bons cadeaux ou bons de réductions pendant un délai de 3 mois à compter de la date d'annonce de la cessation du programme. A défaut, ils seront définitivement perdus.

11. Protection des informations nominatives

Conformément à la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives, les informations communiquées en complétant le bulletin d'adhésion sont destinées à la SBM.

Elles sont nécessaires à la gestion de la relation commerciale entre le client membre du Programme de Fidélisation et SBM. Le Titulaire ne pourra pas activer son Compte Carte Cercle (et donc adhérer au programme) s'il refuse de fournir les informations sollicitées.

Sauf opposition de la part du client, ces informations pourront, être communiquées à toute société du Groupe SBM qui pourra lui proposer des informations commerciales et lui faire parvenir par voie postale, SMS ou courrier électronique, sa lettre d'information ou toute autre information concernant ses produits et services.

Le Titulaire dispose d'un droit d'accès et de rectification portant sur les données nominatives le concernant en écrivant par courrier électronique à Clients@sbm.mc ou par voie postale au Service Relation Clients, Société des Bains de Mer, Place du Casino, 98000 Monte-Carlo.

12. Contestations

Les présentes conditions générales sont régies par le droit monégasque. Toute contestation qui pourrait naître quant à leur interprétation ou leur exécution sera de la compétence exclusive des tribunaux de Monaco.